

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2040

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaingne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE PREMIER

Supprimer les deux dernières phrases de l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit qu'en cas d'avis défavorable des communes, la qualification de grande opération d'urbanisme pourra être malgré tout décidée par le représentant de l'État. Ce n'est pas la conception que les auteurs de l'amendement se font de la démocratie locale, c'est la raison pour laquelle cet amendement vise à garantir que le fait communal et le maire soient respectés.